



PAR COURRIEL

Québec, le 30 mars 2026



Numéro de dossier : 2603043-528

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 20 mars 2026 visant à obtenir copie de la liste de tous les artistes, écrivains, bibliothèques publiques, écoles et autres organismes et organisations de la Montérégie ayant obtenu une réponse positive dans le cadre de l'appel de projets : Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif. Cet appel de projets a été lancé en août 2025 par le ministère de la Culture et des Communications. Vous voulez connaître le nom des bénéficiaires pour l'année 2025-2026, le montant qu'on leur a accordé, le nom du projet ainsi que leur ville de résidence.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

- L'article 15 qui précise que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

...2

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.